

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL301

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 31

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , incluant les offres de formation des associations départementales de maires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler le rôle de plus en plus important joué par les associations départementales de maires en matière de formation des élus.

Celles-ci proposent déjà depuis longtemps des formations aux élus locaux et leur compétence en la matière est reconnue, plusieurs associations départementales disposent d'un agrément pour la formation. Leur action jouit d'une très forte reconnaissance de la part des élus locaux.

Il convient donc d'insérer dans cet article consacré à la formation des élus locaux une mention des actions de formation proposées par les associations départementales de maires.